

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON D'AVION

COMMUNE D'AVION

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 26 AVRIL AU 27 MAI 2016

OBJET

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME
LOGISTIQUE ET PERMIS DE CONTRUIRE PAR LA SOCIETE I.T.M
LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE**



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RAPPORT

CHAPITRE-1- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 PRESENTATION DU PROJET

Le Groupement des Mousquetaires a initié un Plan de Transformation Logistique visant à améliorer et moderniser ses équipements et dans la poursuite de ses objectifs il a décidé de développer une nouvelle base Mixte sur la commune d'AVION regroupant l'ensemble des produit sec/frais et gel sur un même et unique site, permettant de réaliser des gains sur le transport

1-2 PRESENTATION DU DEVELOPPEUR

La Société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) sollicite une demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune d'Avion complétée par une demande de permis de construire

Le Groupement des Mousquetaires est un distributeur qui regroupe des entrepreneurs et des chefs d'entreprise indépendants (environ 3100) Depuis 1969, le Groupement des Mousquetaires exerce un métier de distributeur

En France, la logistique des Mousquetaires doté de 38 bases dans 8 régions (18 bases « frais » 15 bases « sec », 3 bases « marchandises générale » et 2 bases « hard-discount »), a trois savoir-faire, ***l'approvisionnement, l'exploitation et le transport***

L'adresse du siège social d'ITM AI est 24 rue Auguste Chabrières 75737 PARIS CEDEX 15

En Europe, la logistique des Mousquetaires approvisionne plus de 500 points de vente au Portugal, en Pologne et en Belgique avec 6 bases logistiques

1-3 LOCALISATION DU PROJET

Le Projet est situé sur un terrain de 252 125 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL), sur la ZAC des Quatorze de la commune d'AVION.

Cette ZAC a été créée par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1974, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1974 et le 2 mai 1983

L'emprise au sol des bâtiments représentera 67 548 m² soit 26.8 % de la surface totale du projet. La surface totale de voiries et parkings sera de 74 127 m². Les espaces verts représenteront la surface de 96 806 m²

Le projet est situé dans un secteur rural actuellement exploité à des fins agricoles. Ce terrain n'a jamais accueilli d'activité industrielle et n'est donc pas susceptible d'être pollué

Les principaux axes routiers à proximité du site sont la RN 40 à environ 50 mètres au Nord et la route départementale RN 17 à 910 m à l'Ouest

Les habitations les plus proches se trouvent à 280 mètres à l'Ouest et à 290 mètres au Nord du site

Les établissements scolaires ou religieux se situent entre 470 et 580 mètres au Nord du projet

La Ville d'Avion dispose d'un PLU dont la dernière modification a été approuvée le 16 décembre 2009

Au regard du plan de zonage du PLU, le projet s'implantera sur la « ZAC des QUATORZE » Dans cette zone sont autorisés « les établissements à usage d'activités comportant des établissements classés ou non dans la mesure, ou compte tenu des prescriptions imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne substituera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone »

1.4 CADRE ECONOMIQUE DU PROJET

La plateforme stockera des marchandises en provenance de différents fournisseurs en vue de leur redistribution aux points de vente du groupement après des opérations de tri et de reconditionnement.

La plateforme sera constituée de :

- 3 cellules de stockage frigorifique et une dalle de préparation de commandes
- 1 cellule de stockage pour les emballages comprenant un local d'entretien, un local de charge de batterie et une aire de lavage des contenants
- 1 cellule de stockage des liquides inflammables d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement
- 4 cellules de stockage de produits secs associées à une dalle d'expédition
- une murisserie
- des bureaux et des locaux sociaux
- des locaux techniques (local électrique, locaux groupe froid, pompes à chaleur, compresseurs, chaufferie...)
- un local à déchets
- un local « sprinklage » et des réserves d'eau en cas d'incendie
- une station de distribution de carburants
- une aire extérieure de lavage des poids lourds
- 3 aires d'entreposage extérieures des palettes et un auvent
- des voiries et des places de stationnement
- un poste de garde et un local chauffeur
- des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie
- des espaces verts

Les mouvements quotidiens induits par l'activité du site seront

- pour le personnel : 300 rotations/jour
- pour les poids lourds : 300 rotations/jour

1-5 CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune d'AVION et à la demande de permis de construire aux vus :

- Que le groupement des Mousquetaires, dans le cadre de la refonte de ses outils logistiques a initié un plan de transformation logistique visant améliorer et moderniser ses équipements
- Que dans le cadre de cet objectif le Groupement des Mousquetaires a décidé de développer une nouvelle base mixte regroupant sur un même et unique site l'ensemble des produits sec/frais et gel

Le projet est soumis :

- A l'obtention d'un permis de construire. Une demande a été déposée auprès de la Ville d'AVION le 6 Janvier 2016 sous le numéro 062065 1600001
- A une autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées. Pour 22 rubriques de la nomenclature auxquelles se rattachent les différentes activités du site ,8 d'entre elles dépendent du régime d'autorisation, 14 du régime d'enregistrement ou de déclaration. Par ailleurs, la réception et le compactage de déchets d'emballage sont subordonnés à la délivrance d'un agrément d'emballage

Le Projet est soumis à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 et de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Le Projet est soumis à l'Avis de l'Autorité Environnementale en application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

L'Autorité Environnementale a émis un avis le 12 Février 2016 et souligne que le dossier est proportionné à l'impact attendu du site, qu'il intègre correctement les différents enjeux importants pour le projet, justifiant les choix effectués

1.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif
en date du 3 Mars 2016

Arrêté de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 24 Mars 2016

Partie du dossier relative à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

- Dossier d'étude d'impact. 299 pages
- Annexes (22 annexes avec plans)
- plan de masse-plan des toitures
- Schéma des réseaux d'assainissement
- Schéma réseaux divers incendie
- Plan d'ensemble
- extrait du plan cadastral
- courrier d'ITM du 30 juillet 2015 -demande d'autorisation administrative d'exploiter
- courrier de la Préfecture du 7 Août 2015 –accusé réception du dossier
- courrier d'ITM du 30 juillet 2015 -.engagement à payer les frais inhérents à la procédure de demande d'autorisation
- courrier d'ITM du 20 janvier 2016 –complétude du dossier suite aux observations DREAL ET SDIS
- courrier de la Préfecture du 4 Février 2016 –accusé réception du nouveau dossier

-Récépissé du dépôt de demande de permis de construire daté du 6 janvier 2016

Partie du dossier relative à la demande de permis de construire

| | | |
|--|--------|----------|
| -Demande de permis de construire du 22 décembre 2015 | | 14.pages |
| -Récépissé de dépôt en date du 6 Janvier 2016 | | |
| -Plan de situation | 1 plan | 3p |
| -Plan de cadastre | 1 plan | |
| -Avis de l'autorité environnementale | | 6p |
| -Notice accessibilité Handicapés | | 6p |
| -Note calcul bassin EP | | 18p |
| -Notice sécurité | | 122p |
| -Plan ZAC | | |
| -Plan masse toitures | 1 plan | |
| -Plan masse RDC | 1 plan | |
| -Plan des abords | 1 plan | |
| -Plan de principe assainissement | 1 plan | |
| -Plan de principe réseaux divers | 1 plan | |
| -Coupe façade | 1 plan | |
| -Notice architecturale | | 7p |
| -Insertion –vue d'ensemble | | |
| -Insertion 3 vues piétonne | | |
| -Environnement proche | | |
| -Environnement lointain | | |
| -Locaux annexes | | 8p |
| -Etude d'impact | | 105p |
| -Attestation parasismique | | |

CHAPITRE 2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 Mars 2016 nous désignant Commissaire Enquêteur et Madame Claudie COLLOT, Commissaire enquêteur suppléant, Madame la Préfète du Pas-de-Calais par arrêté du 24 Mars 2016 nous a désigné pour conduire une enquête publique unique relative à la demande présentée par la Société ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE à l'effet d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique sise ZAC des QUATORZE sur le Territoire d'AVION et à la demande de permis de construire

2-2 MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête ont été déterminées avec les services de la Préfecture avec consultation de Madame Claudie COLLOT, Commissaire Enquêteur Suppléant

a- DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame la Préfète du Pas-de-Calais, a, par arrêté du 24 Mars 2016 prescrit l'enquête publique pendant une durée de 32 jours du 26 avril au 27 mai 2016

b- SIEGE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée en Mairie d'AVION. Un bureau à l'étage a été mis à la disposition du Commissaire Enquêteur

c- PERMANENCES PREVUES

En accord avec les services de la Préfecture et Madame Claudie COLLOT, Commissaire Enquêteur suppléant, les permanences ont été prévues :

- Le Mardi 26 Avril de 9 h à 12 h
- Le Mercredi 4 mai de 9 h à 12 h
- Le Samedi 14 mai de 9 h à 12 h
- Le Jeudi 19 Mai de 14 h à 17 h
- Le Vendredi 27 Mai de 14 h à 17 h

2.3 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

a- PUBLICATION

L'Enquête a fait l'objet d'un arrêté du 24 mars 2016 qui a été publié dans deux journaux à diffusion départementale

- La Voix du Nord du vendredi 1^{er} Avril et du jeudi 28 Avril 2016
- Nord Eclair du vendredi 1^{er} Avril et du jeudi 28 Avril 2016

b- AFFICHAGE

Le Commissaire Enquêteur a vérifié personnellement à chacune de ses visites ou permanence que la publicité faite était visible et présente

b- AUTRES MOYENS D'INFORMATION

Le Commissaire Enquêteur a vérifié personnellement avant le début de l'enquête l'affichage de l'arrêté dans les communes concernées par l'enquête. Le Commissaire Enquêteur a envoyé par mèl ou fax une note datée du 9 avril 2016 aux mairies concernées par l'enquête rappelant que l'affichage doit être effectué pour le 11 avril de façon visible et lisible de la voie publique et

qu'ils devaient envoyer un certificat d'affichage à la Préfecture et les conseils municipaux donner leur avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Une deuxième note a été envoyée le 2 juin 2016 aux communes concernées leur rappelant ma première note envoyée le 9 avril 2016. Nous avons reçu les certificats d'affichage des communes d'Avion, Vimy, Acheville, Méricourt, Arleux-en-Gohelle, Farbus, la délibération du Conseil Municipal d'Avion du 1^{er} juin 2016

CHAPITRE 3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3-1 REUNIONS ET VISITE DES LIEUX

Une rencontre a eu lieu en Mairie d'AVION le Mercredi 20 Avril avec Madame Claudie COLLOT Commissaire Enquêteur suppléant,
-Madame Bénédicte GUILLEUX, Responsable Immobilier
-Monsieur Benoît DUBUISON, Directeur logistique Région Nord

L'entretien a permis de nous faire une présentation globale du projet. Nous avons abordé les aspects techniques, hauteur des bâtiments, profondeur des bassins, la présence d'ascenseur pour les étages, la qualité de l'étude des dangers, l'emploi de l'AZETHYL, la formation à la sécurité du personnel, l'explication sur les diverses voies d'accès, l'augmentation du flux apporté sur la RD40, l'opportunité de créer un nouvel établissement plutôt qu'agrandir l'entrepôt de VIMY, l'intérêt d'ITM de regrouper deux entités existantes, le devenir du personnel de Bruay-la-Buissière et celui de VIMY, l'acquisition du terrain sur lequel le projet est prévu, la création du rondpoint et son financement

L'entretien s'est poursuivi par une visite sur le site d'ITM à VIMY qui a permis de découvrir le fonctionnement d'une base logistique construite en 1990

3-2 REGISTRE D'ENQUÊTE

Nous avons repris l'ensemble du dossier soumis à l'enquête pour vérifier son contenu et afin de le coté et paraphé
Le registre d'enquête contient 19 pages

3-3 EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier présenté était complet, lisible, détaillé permettant une bonne information du public

3-4 ACCUEIL DU PUBLIC

Il a été convenu que pendant toute la durée de l'enquête le dossier serait mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie d'AVION

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, la demande de permis de construire, le plan de principe « assainissement », le plan de principe « réseaux divers » ont été mis sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais le 25 Mars 2016

Les permanences du Commissaire enquêteur ont été tenues dans un bureau au 1^{er} étage de la mairie d'AVION, ce qui a permis toute confidentialité quant au public reçu. Lors de la journée d'enquête du samedi 14 mai, 3 personnes ont été reçues

3-5 REGISTRE D'ENQUETE

Un registre d'Enquête Publique comportait 19 pages. Le registre coté et paraphé de la première à la 19^{ème} page a été utilisé et comporte deux observations de la part du public

3-6 BILAN DE LA PARTICIPATION

- 1^{ère} permanence : pas de visites
- 2^{ème} permanence : pas de visites
- 3^{ème} permanence : 3 visites
- 4^{ème} permanence : pas de visites
- 5^{ème} permanence : deux courriers ont été remis

3-7 INCIDENTS AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incidents particuliers

3-8 CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET MODALITE DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

La clôture de l'enquête publique, le transfert du dossier et du registre d'enquête se sont déroulés dans de bonnes conditions

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS

4-1 OBSERVATION AU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête était complet

4-1-1 REGLEMENT D'URBANISME

La commune d'AVION dispose d'un Plan Local d'Urbanisme et au regard du Plan de Zonage le projet s'implantera sur la ZAC des QUATORZE

Dans cette zone sont autorisés les établissements à usage d'activités comportant des installations classées ou non dans la mesure, ou compte tenu des prescriptions imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne substituera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone

Commissaire Enquêteur

Le règlement de la ZAC des QUATORZE dans l'ensemble de ses articles permet la réalisation du projet

4-1-2 OPERATIONS D'ARCHEOLOGIE

Les études préventives dans le domaine archéologique pour La ZAC des QUARORZE ont été menées depuis 2004.

Commissaire Enquêteur

Dans un courrier du 14 mars 2008 de la Préfecture de Région, Monsieur le Conservateur Régional de l'Archéologie indique que rien ne s'oppose à la réalisation de la ZAC des QUATORZE

4-1-3 MONUMENTS HISTORIQUES

Un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres a été institué autour des monuments par la loi du 31 décembre 1913

Commissaire Enquêteur

Aucun édifice inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques n'est présent dans le secteur

4-1-4 EAUX PLUVIALES-HYDROGEOLOGIE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des QUATORZE, Monsieur Hubert DENUDT, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le Département du Pas-de-Calais a rendu un avis favorable en Décembre 2007 au projet de gestion des eaux pluviales

Commissaire Enquêteur

L'Avis favorable de Monsieur DENUDT, expert, est assorti de deux préconisations. La Société ITM s'engage à établir des contrats d'entretiens des noues, bassins et des séparateurs à hydrocarbures. Ces contrats seront mis à la disposition de l'Inspecteur des Installations classées pour la protection de l'environnement

4-1-5 BASSINS DE COMPENSATION EAUX PLUVIALES

Compte tenu que le projet est reparti sur 25 ha avec une emprise au sol des bâtiments qui représentera 67 548 m² soit 26.8 % de la surface totale du projet, que la surface totale de voiries et parkings sera de 74 127 m² il est prévu 5 bassins versants, chaque bassin étant associé à un bassin de rétention

Commissaire Enquêteur

Il n'est pas négligeable que les espaces verts représentent la surface de 96 806 m² et il est à noter qu'aucun rejet n'aura lieu vers le domaine public

4-1-6 ETUDE FAUNE-FLORE-MILIEUX NATURELS

L'expertise écologique de la zone d'étude a été réalisée sur un cycle biologique complet entre Novembre 2014 et Octobre 2015.

Les inventaires diurnes et nocturnes ont principalement porté sur les oiseaux, les mammifères, les amphibiens, les reptiles, les insectes et la flore vasculaire.

Commissaire Enquêteur

La zone d'étude présente un enjeu écologique et des enjeux fonctionnels de niveau faible

4-1-7 EAUX USEES

Les eaux usées qui proviennent de l'usage domestique sont estimées à 7600 m³/an

Commissaire Enquêteur

Un Projet d'arrêté émanant de la CALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin) joint au dossier permettra à l'établissement de déverser ses eaux usées assimilées à des eaux domestiques dans le réseau d'eaux usées, via un branchement situé ZAC des QUATORZE

Une convention sera établie entre ITM LAI et VEOLIA EAU-CIE GENERALE DES EAUX, l'exploitant

L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux de refroidissement

4-1-8 ZONE NATURA 2000

Le Projet se situe à 12.8 km du site « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » et à 18.5 km du site « Les Cinq Tailles »

Commissaire Enquêteur

*Le projet ne se situe pas dans un site NATURA 2000
L'activité du site ne sera pas à l'origine d'effets significatifs
dommageables sur les sites NATURA 2000 mais l'évaluation
d'incidences doit se poursuivre, il est de la responsabilité du
porteur du projet*

4-1-9 IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection d'un captage d'adduction et eau potable

Commissaire Enquêteur

Les risques de Pollution sont liés au déversement accidentel de liquides indésirables ou d'effluents pollués.. Les aménagements nécessaires pour éviter de ce type de pollution sont repris dans l'étude des dangers qui visent à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel

4-1-10 NUISANCES DUES AU BRUIT

Le projet se situe à 280 m des habitations les plus proches à l'Ouest et à 290 m au Nord du site de l'autre côté de la RD 40
Les sources de bruit seront dues aux véhicules à moteur, au fonctionnement des équipements techniques et à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site

Commissaire Enquêteur

Au vu des hypothèses émises les niveaux sonores attendus en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs seuil fixées réglementairement

La société ITM réalisera une campagne de mesures sonores suite au démarrage des installations en période de représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété

4-1-11 TRAFIC ROUTIER-ACCESSIBILITE

Le Projet se situe près d'axes routiers importants et plus précisément l'accès au site de la ZAC des QUATORZE se fera par :

-l'A26 puis la RN17 puis la RD40

-l'A21 avant la RN17 et la RD40

-l'A1 puis l'A21 avant de rejoindre l'A211, la RN17 et la RD40

Un giratoire sera prochainement construit pour permettre l'accès à la plateforme projetée

Le trafic lié à l'établissement au moment définitif de son fonctionnement sera d'environ 1200 mouvements jours ce qui se traduira par une contribution maximale du trafic de 5% sur la RN17 et de 12.6 % sur la RD40

Commissaire Enquêteur

Des mesures seront prises pour limiter l'impact de cette nouvelle activité sur le site de la ZAC des QUATORZE avec des aménagements prévus au niveau de la ZAC mais aussi par rapport au fonctionnement interne de l'activité (zone d'attente des Poids Lourds sur les voies de circulation intérieures sur des aires réservées, protocole de sécurité aux transporteurs etc....)

4-1-12 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Le projet respectera le cahier des charges architectural et paysager de la ZAC. Le bâtiment sera implanté dans le respect des reculs constructibles imposés par le règlement de la ZAC et suivant les reculs relatifs aux ICPE

Commissaire Enquêteur

Les impératifs « constructifs et financiers » conditionnent l'expression architecturale du projet dans toutes ses composantes

4-1-13 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Conformément au Code de l'environnement une étude a été menée pour évaluer les effets potentiels de l'activité sur la santé des populations avoisinantes

Commissaire Enquêteur

Compte tenu des diverses mesures envisagées pour éviter toutes pollutions, le risque sanitaire est très limité en fonctionnement normal de l'activité

4-1-14 IMPACT SUR LE CLIMAT

Les effets sur le climat d'une installation sont directement liés aux émissions de gaz à effet de serre de l'installation

Commissaire Enquêteur

Dans ce projet, toutes les cibles « HQE » seront visés. Chaque cible sera traitée avec beaucoup de soin, de façon à obtenir la meilleure qualité environnementale possible. La mise en place d'une gestion centralisée du bâtiment permettra d'assurer le maintien des performances environnementales dans le temps et le contrôle et pilotage des données environnementales

4-1-15 SDAGE-SAGE

Le projet se trouve dans le bassin versant ARTOIS-PICARDIE. Le SDAGE a été approuvé le 20 novembre 2009 par l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin

Commissaire Enquêteur

Le projet est compatible avec les préconisations du SDAGE

4-1-16 CLIMATOLOGIE

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest
La température moyenne est de 10.9 °C

4-1-17 QUALITE DE L'AIR

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais définit 47 orientations issues de la concertation régionale. Les orientations applicables au projet ont été étudiées, pour le transport des marchandises, la qualité de l'air et le respect de la réglementation thermique

Commissaire Enquêteur

L'activité d'ITM LAI respectera les dispositions du SRCAE DU Nord-Pas-de-Calais

4-1-18 TRAME VERTE-TRAME BLEUE

Le schéma Régional de cohérence écologique a pour objectif de freiner la perte de la biodiversité. La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors

Commissaire Enquêteur

Le projet ne se situe pas dans une zone à enjeux vis-à-vis de la trame verte et bleue de la Région Nord-Pas-de-Calais

4-1-19 ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Commissaire Enquêteur

Le projet est dehors de tout site UNESCO, de Parcs Naturels Régionaux, de Parcs Nationaux, de Réserves Naturelles et aucune réserve de BIOSPERE n'est recensée dans le secteur d'AVION.

4-1-20 POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Les principaux rejets atmosphériques sont liés :

- aux Emissions canalisées :
 - groupes électrogènes (fioul domestique)
 - chaudière au gaz
 - murisserie
- aux émissions diffuses :

- trafic routier
- pompes à chaleur

Commissaire Enquêteur

En fonctionnement normal, les impacts de l'activité seront limités, la topographie plane du secteur permettra une bonne dispersion des polluants.

La Société ITM s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions issu de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte votée par le parlement le 22 juillet 2015

4.1.21 PRODUCTION DES DECHETS

L'activité du site produira des déchets :

- les déchets non dangereux
- les déchets dangereux
- les déchets issus de la maintenance des équipements
- les déchets d'emballage provenant d'autres entités ITM extérieures au site

Commissaire Enquêteur

La quantité annuelle de déchets transitant sur le site ne sera pas négligeable.

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne

La responsabilité de l'évacuation des déchets reviendra à l'exploitant du site en application de la réglementation en vigueur

4.1.22 L'ETUDE DES DANGERS

L'étude des dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site

Commissaire Enquêteur

Il n'existe aucun scénario d'accident majeur identifié dans le cadre de l'activité du site

Les mesures qui seront prises reposent :

-sur des mesures de prévention et de protection générales

-sur des mesures visant à limiter les risques liés à un incendie

-sur des mesures visant à limiter les risques liés à une fuite d'ammoniac

-sur des mesures visant à limiter les risques liés à un déversement accidentel

-sur des mesures prises pour limiter les risques de pollution des eaux, du sol et du sous-sol

4.2 OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité Environnementale, autorité compétente en matière d'environnement, a évalué les incidences environnementales dues à l'implantation de la plateforme logistique d'ITM à sur la ZAC des QUATORZE à AVION. Son avis a été joint au dossier d'enquête publique

Commissaire Enquêteur

L'avis de l'Autorité Environnementale porte sur :

- La présentation du projet rappelant que la logistique des Mousquetaires avec ses 38 bases est le 3^{ème} logisticien français, que l'approvisionnement, l'exploitation et le transport sont les trois grands savoir-faire du groupement des Mousquetaires, qui a initié un plan de transformation logistique visant à améliorer et moderniser ses équipements

- La qualité de l'étude d'impact dont le contenu conforme au Code de l'environnement comprend le résumé non technique, l'état initial et l'analyse des effets et mesures envisagées (eau-air-bruit-déchets-déplacements-santé –faune-, flore-paysage- agriculture), la qualité de l'étude des dangers, la justification du projet au point de vue des préoccupations d'environnement, l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

-La prise en compte effective de l'environnement avec les études portant sur l'aménagement du territoire, les transports et déplacements, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre, l'environnement et la santé, la gestion de l'eau

La conclusion de l'Autorité Environnementale précise que le dossier est proportionné à l'impact attendu du site, que le dossier propose une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, que les études sont de bonne qualité, que la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante et que le dossier permet au public de se prononcer valablement

4.3 OBSERVATIONS AU REGISTRE D'ENQUÊTE, LETTRES

Le registre d'enquête comporte deux observations et nous avons reçu deux courriers

- 1- Mesdames GORZALKA et ANDRZEJCZAK habitent rue Sklodowska à Méricourt et ont des inquiétudes quant à l'augmentation du trafic routier

Commissaire Enquêteur

Le domicile des Mesdames GORZALKA et ANDRZEJCZAK est situé près de la RD 40.

Le dossier fait état pour l'année 2012 d'un trafic moyen journalier de 9181 véhicules légers et de 328 véhicules poids lourds. L'augmentation du trafic lié au projet peut être évaluée à 12.6 % (véhicules légers et poids lourds compris). Le trafic se répartissant sur l'ensemble de la journée suivant le fonctionnement du site (2X8ou 3X8)

- 2- Monsieur TAKERKART, Président d'une association de Quartier de Méricourt demeurant Rue Raoul Briquet à Méricourt :

- indique que les diverses activités sur le territoire d'AVION impactent toujours la ville de Méricourt –vents dominants- nuisances sonores- environnementales-
- demande une réduction la taille de la base, que le projet délocalise l'activité sur Bruay-La-Buissière, que la hauteur de la construction est trop importante, qu'il faudrait prévoir des murs anti-bruit, que l'activité soit située dans une tranche horaire 8h/19h, qu'il aurait fallu informer les habitants de Méricourt

Commissaire Enquêteur

Le quartier de Méricourt dont est président Monsieur TAKERKART est situé près de la RD 40 Le dossier fait état pour l'année 2012 d'un trafic moyen journalier de 9181 véhicules légers et de 328 véhicules poids lourds.

L'augmentation du trafic lié au projet peut être évaluée à 12.6 % (véhicules légers et poids lourds compris). Le trafic se répartissant sur l'ensemble de la journée suivant le fonctionnement du site (2X8ou 3X8).

La ZAC des QUATORZE existe depuis 1974 et comprend actuellement 6 activités

(Maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment, Menuiserie, Matériaux de construction, Entreprise générale du bâtiment, Fabrication de menuiseries en PVC et Elevage de volailles)

L'activité nouvelle apportera dans les années à venir une augmentation du trafic mesurée aujourd'hui à 12.6%, mais pour autant la mise en place d'un Mur anti-bruit n'est pas du ressort du pétitionnaire mais du Département qui par ailleurs a déjà été sollicité par les collectivités.

L'information pour cette enquête publique a été faite suivant la réglementation

- 3- MADAME PISAREK ET Mr et Mme BRONDER ont fait parvenir un courrier. Ils habitent rue Sklodowska à Méricourt et ont des inquiétudes quant à l'augmentation du trafic routier et souhaite la construction d'un mur anti-bruit

Commissaire Enquêteur

Le domicile MADAME PISAREK ET Mr et Mme BRONDER est situé de la RD 40. Le dossier fait état pour l'année 2012 d'un trafic moyen journalier de 9181 véhicules légers et de 328 véhicules poids lourds.

L'augmentation du trafic lié au projet peut être évaluée à 12.6 % (véhicules légers et poids lourds compris). Le trafic se répartissant sur l'ensemble de la journée suivant le fonctionnement du site (2X8ou 3X8) la mise en place d'un Mur anti-bruit n'est pas du ressort du pétitionnaire mais du Département qui par ailleurs a déjà été sollicité par les collectivités

- 4- Monsieur Bernard BAUDE, Maire de la Ville de MERICOURT est préoccupé par les conséquences de cette nouvelle implantation quant au flux de circulation sur la RD 40. L'augmentation du trafic ne pouvant qu'augmenter les accidents déjà nombreux sur cette RD 40
il sollicite des travaux d'aménagement ou de mise en sécurité de cette route Départementale 40
Il a déjà été soulevé ce problème auprès du département et de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

Commissaire Enquêteur

*Le dossier fait état pour l'année 2012 d'un trafic moyen journalier de 9181 véhicules légers et de 328 véhicules poids lourds.
L'augmentation du trafic lié au projet peut être évaluée à 12.6 % (véhicules légers et poids lourds compris). Le trafic se répartissant sur l'ensemble de la journée suivant le fonctionnement du site (2X8ou 3X8), avec des pics pour les véhicules légers au moment des changements d'équipes (5h/13h/22h)
L'impact sur la fluidité sera limité
L'accès à la plateforme au site se fera par un giratoire, le flux est réparti entre la RN 17 et la RD 40
Des mesures seront prises pour sécuriser le trafic au maximum (trafic intérieur au site-zone d'attente-plan d'accès aux chauffeurs)*

4-4 ANNEXE-1 -PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN DATE 4 JUIN 2016

4-5 ANNEXE-2 -RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ « ITM LAI »
EN DATE 16 JUIN 2016

CHAPITRE 5 : Conclusion et avis motivés

Nos conclusions sont rédigées dans deux documents séparés, joints au présent rapport

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Hennion', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Claude HENNION